

**Dérogation à l'arrêté préfectoral
du 29 avril 2013 relatif à la lutte
contre les bruits de voisinage**

N° 2023 - 605

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1,

Vu, le code de l'environnement et notamment les articles L.571-6 à L.571-26, R.571-26 à R.571-97,

Vu, le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 15,

Vu, la demande formulée le 25 août 2023 par Monsieur Michel LEMESLE, représentant l'association « **Voyages en Guitare** » - 57, Rue Jean-Jacques Rousseau – 37500 CHINON, à l'effet d'obtenir, l'autorisation d'utiliser une sonorisation à l'occasion d'un concert dans le cadre du festival « **Voyages en guitare** »,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection prévues pour le public et les riverains, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées,

Considérant, que cette dérogation est nécessaire pour le déroulement de la manifestation déclarée.

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à Monsieur Michel LEMESLE, représentant l'association « **Voyages en Guitare** », à l'occasion d'un concert dans le cadre du festival « **Voyages en guitare** », afin d'utiliser une sonorisation d'une puissance totale de 300 watts à **La Cave Voltaire - 13, Rue Voltaire - 37500 CHINON**

- **le Dimanche 17 septembre 2023 – de 17 h 00 à 22 h 00 ,**

